



« La Maison aux Milles Merveilles » et  
« Répit chez Julie »

404 rue des Lucioles  
St-Colomban (QC)  
J5K 1J3  
(450) 516-8404  
(450) 419-2355

[repitchezjulie@hotmail.ca](mailto:repitchezjulie@hotmail.ca)

[www.repitchezjulie.com](http://www.repitchezjulie.com) FACEBOOK aussi

## Informations relatives aux « Répit chez Julie »

### Contexte

Ce service privé a ouvert ses portes dans le but de subvenir aux besoins grandissants de répit aux familles (ou au ressource) ayant sous leur protection une personne ayant une déficience intellectuelle légère, moyenne à sévère, un TSA, Gilles de la Tourette, TDAH, ou tout autre problématique qui requiert un besoin de répit.. Ce service ne bénéficie d'aucune subvention (ou toute autre source de revenus) venant du gouvernement. Ce service privé à pris forme dans l'espoir de répondre à un bon nombre de famille dans le besoin.

### Service de répit spécialisé

Présence d'intervenantes dans le domaine de l'éducation spécialisée ou autre domaine connexe. 1 intervenante (ou plus au besoin) sera sur place lors des périodes de répit. Nommez-nous les objectifs à travailler avec la personne et nous ferons de notre mieux pour l'aider à s'épanouir en ce sens.

Les activités de la journée sont déterminées selon le déroulement de la journée et le niveau des participants. Ce service est aussi un répit pour les participants, une pause du milieu familial.

Les répits ont lieu dans une maison privée spécifiquement adaptée pour cette clientèle. Malheureusement, elle n'est pas adaptée d'un lève-personne dans la salle de bain, ni dans les chambres ; donc pas accessible pour les chaises roulantes, mais accessible aux mobilités réduites.

### Clientèle :

Les répits sont offerts pour toute clientèle n'ayant pas de problématique pouvant nuire au bien-être des autres participants : agressivité gatuite dirigée vers autrui (qui est non prévisible ou préventive), violence verbale, crises importantes, etc...

Les groupes sont formés selon le besoin pour cette journée. Donc des personnes plus autonomes peuvent être présentes en même temps que des personnes ayant plus de besoins et même chose pour les âges. Par contre, si la personne a une problématique associée à une clientèle en particulier, nous veillerons à ne pas les mettre en répit en même temps.



### **Heures d'accueil :**

**Le répit de fin de semaine est du vendredi 18h au dimanche 16h.**

Par contre, il est aussi possible de profiter de ce service pour un 12h, un 24h, une journée sans nuit, une semaine, deux semaines, etc... Toujours selon le besoin de la famille et la disponibilité du service ; et ce tout au long de l'année.

Le but est d'offrir le service selon le besoin de chaque famille, tout en respectant l'horaire du répit et des activités.

Si un besoin d'heure supplémentaire est requis, un supplément monétaire sera demandé.

Plusieurs options peuvent être possibles, à discuter et évaluer selon le besoin.

### **Retard :**

Tout arrivée / départ devancé ou retardé devra être annoncé le plus rapidement possible pour éviter de nuire aux activités en cours.

**Après 15 minutes de retard, il y aura des frais de 10\$ par tranche de 15 minutes.**

### **Procédures de réservation :**

Par téléphone ou par courriel.

Le participant devra obligatoirement être venu visiter les lieux avec un adulte accompagnateur avant de débuter les services de répits spécialisés.

Les dates devront être choisies à l'avance (de préférence 2 semaines).

Il est possible d'offrir des **services en urgence**.

Veuillez contacter la responsable pour en discuter.

### **Procédures d'annulation :**

Pour une question de respect, de planification des employé(e)s et en vue de proposer votre période de répit à une autre famille dans le besoin, toute annulation devra être nommée.

**À moins de 48 heures précédents le début du répit, le paiement complet de la fin de semaine vous sera exigé (100%).**

**Annulation entre 48 et 96h avant le début du répit, 50% du montant total sera exigé.**

**96h et plus avant le début du répit, aucune pénalité vous sera demandé.**

**Non-présence sans avertissement : 100% du montant devra être déboursé.**

**Un départ prématuré de la journée ne sera pas remboursé.**

50% du montant total de la fin de semaine devra être payé au début du répit et l'autre 50% pourra être payé lors du retour de paiement des subventions. Un arrangement peut se faire au besoin.

Paiements par chèque ou argent comptant mis dans une enveloppe au nom du participant.

### **Médication :**

Les personnes devront avoir leur dosette bien identifiée à leur nom avec les posologies exactes ainsi que les coordonnées de la pharmacie.

S'il y a changement de médication, il est recommandé d'en informer la responsable.

Une fiche de santé et de comportement devra être totalement complétée avant le début du premier répit.

**Advenant qu'à l'arrivée au répit, la personne n'a pas sa médication adéquate pour son séjour, le parent devra s'organiser pour que le répit puisse l'avoir au moment de la médication manquante ou bien repartir avec son enfant.**

### **Repas :**

Des repas sants sont fournis pendant la période de répit.

S'il y a des recommandations alimentaires strictes ou que l'enfant a un appétit dépassant la normalité, il vous sera demandé que la personne amène ses propres repas ou collation. À évaluer selon le besoin.

### **Transport :**

C'est la responsabilité du parent de s'assurer du transport pour l'aller et le retour.

Possibilité d'un transfert à la gare de St-Jérôme pour les clients du transport adapté.

### **Vêtements :**

Pour le bien-être du participant, il est fortement recommandé d'avoir des vêtements de la bonne taille pour lui/elle, et les vêtements adéquats selon la température. Un ensemble complet de rechange en surplus vous sera demandé.

### **Autre :**

Une photo récente de la personne sera demandée pour la sécurité du participant.

Une feuille d'autorisation de transport, de photo, de médicament, etc... devra être signée avant le début de la première présence.

La responsable se donne le droit de retourner un participant s'il ne se conforme pas aux règlements ou qui trouble (peut importe la façon) le bien-être des autres participants.

La tarification est établie selon le niveau d'intervention requis du participant. Elle pourrait changer autant à la hausse qu'à la baisse si le niveau d'intervention qui était requis au départ est différente.

